



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon

**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 15
- Votants : 25
- Ayant donné procuration : 10
- Absents : 4

Date de convocation

08/09/2023

Date d'affichage

21/09/2023

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 septembre 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUATORZE SEPTEMBRE, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de SEPTEMBRE.

Etaient présents (15) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Sylviane MARBOEUF, Annie GIRARDAT, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Emmanuelle WISSANG-GIRARD, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND.

Procurations données (10) :

Christian BASSENNE donne pouvoir à Gérard GLEIZE
Julien BOILLLOT donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI (à partir de 21h30)
Colette ROMANENS donne pouvoir à Annie GIRARDAT
Laure THIEBAUT donne pouvoir à Dominique MISCHI
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Arnaud MARTHEY
Sandra BOUHESANE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Charline BARDEY donne pouvoir à Christelle LAMBERT
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI
Florian CORDIER donne pouvoir à Jean-Marc VUILLEMIN
Camille LIARD donne pouvoir à Francine COUDON

Absents (4) :

Jean-Claude MAURICE (à partir de 21h30 départ du mandant)
Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Maud BEAUQUIER (à partir de 21h30)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° G20/2023

Objet : Rétrocession EPF – Hôtel de la Gare

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain lié à la redynamisation du centre-bourg/ouvrage de stationnement

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis le 26 janvier 2017 pour le compte de la commune la parcelle suivante :

- cadastrée section AH n°821 de 4 ares 39 centiares sise 3 avenue Bernard.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Baume les Dames s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition de 160 000 €, majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Le pôle d'évaluation domaniale (France Domaine), par un courrier en date du 20 juillet 2023 référencé 2023-25047-52125, a estimé le prix d'acquisition de ce bien.

Le projet de la commune de Baume les Dames étant sur le point de se réaliser, il est donc proposé au conseil municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession du bien indiqué ci-dessus.

La rétrocession s'effectuera au profit de la commune de Baume les Dames.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession) :

- Prix d'acquisition initial : 160 000 €
- Frais d'acte notarié initiaux : 3 120.05 €
- Taxe foncière de 2023 : Non connue à ce jour à titre indicatif, taxe foncière 2022 de 2 578 euros.

Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dû lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

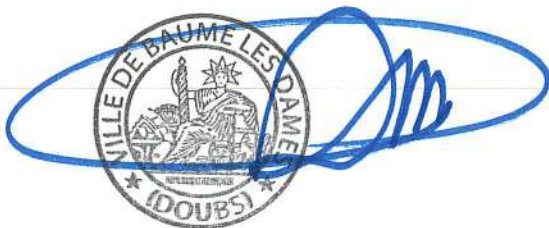
Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de demander à l'EPF la rétrocession du bien en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de la commune de Baume les Dames,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant.

Vote du Conseil :

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

**Le Maire,
Arnaud MARTHEY**



VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon

**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 15
- Votants : 25
- Ayant donné procuration : 10
- Absents : 4

Date de convocation

08/09/2023

Date d'affichage

21/09/2023

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 septembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUATORZE SEPTEMBRE, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de SEPTEMBRE.

Etaient présents (15) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Sylviane MARBOEUF, Annie GIRARDAT, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Emmanuelle WISSANG-GIRARD, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND.

Procurations données (10) :

Christian BASSENNE donne pouvoir à Gérard GLEIZE
Julien BOILLOT donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI (à partir de 21h30)
Colette ROMANENS donne pouvoir à Annie GIRARDAT
Laure THIEBAUT donne pouvoir à Dominique MISCHI
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Arnaud MARTHEY
Sandra BOUHESSENE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Charline BARDEY donne pouvoir à Christelle LAMBERT
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI
Florian CORDIER donne pouvoir à Jean-Marc VUILLEMIN
Camille LIARD donne pouvoir à Francine COUDON

Absents (4) :

Jean-Claude MAURICE (à partir de 21h30 départ du mandat)
Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Maud BEAUQUIER (à partir de 21h30)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° G21/2023

Objet : Echange foncier THOURET

Messieurs THOURET Grégoire et Gaël, propriétaires forestiers, ont fait part à la Ville de Baume les Dames de leur intérêt pour échanger des parcelles boisées, leur appartenant, et une partie de la parcelle cadastrée section ZB n°106, appartenant à la commune, conformément au plan ci-dessous.

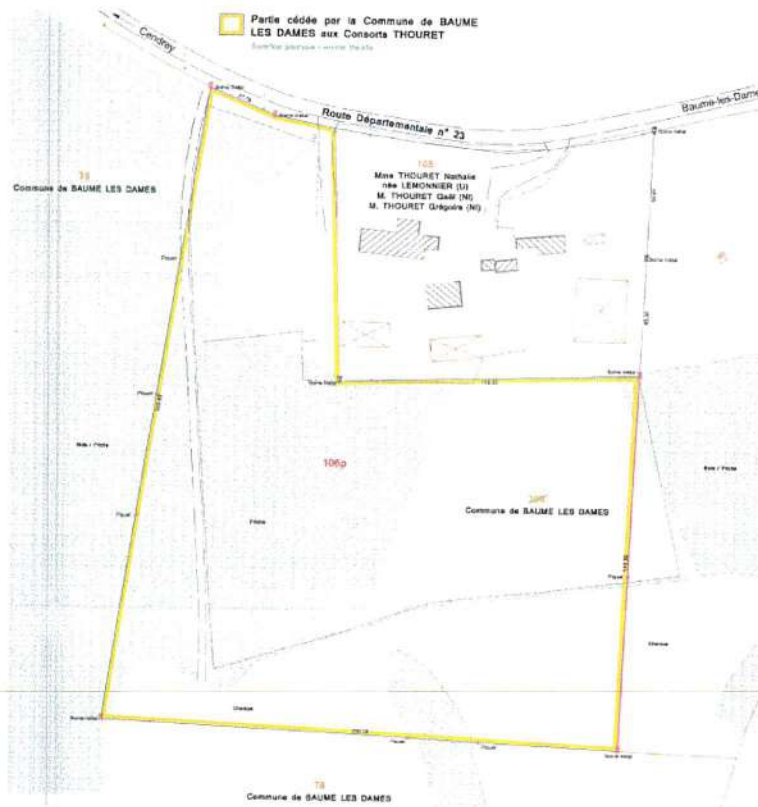
L'accord entre la commune et Messieurs THOURET prend la forme d'un échange foncier comme suit :

- Messieurs THOURET acquièrent une portion de la parcelle cadastrée section ZB n°106 d'une superficie de 34 500 m², matérialisée en jaune sur le plan ci-dessous,

- Et cèdent les propriétés boisées suivantes :

Section	Numéro
ZL	76
	78
	95
	99
	102
	105
	111
	114
	122
	136
	141
ZB	74
	100
	102

Les frais inhérents à cet échange sans soulte seront à la charge de Messieurs THOURET.



Les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, quelle qu'en soit leur forme, sont soumises à la consultation du service des Domaines sans condition de montant pour les communes de plus de 2000 habitants. L'avis consultatif des services des Domaines est ci-annexé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

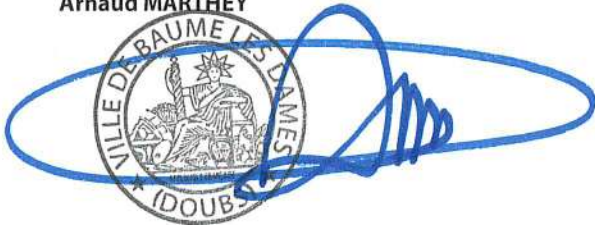
- D'accepter l'échange de terrains sans soulte entre la Ville et Messieurs THOURET,
- De préciser que les frais d'actes seront à la charge de Messieurs THOURET,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange sans soulte à venir et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote du Conseil :

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,

Arnaud MARTHEY





DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon

**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 15
- Votants : 25
- Ayant donné procuration : 10
- Absents : 4

Date de convocation

08/09/2023

Date d'affichage

21/09/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUATORZE SEPTEMBRE, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de SEPTEMBRE.

Etaient présents (15) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Sylviane MARBOEUF, Annie GIRARDAT, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Emmanuelle WISSANG-GIRARD, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND.

Procurations données (10) :

Christian BASSENNE donne pouvoir à Gérard GLEIZE
Julien BOILLOT donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI (à partir de 21h30)
Colette ROMANENS donne pouvoir à Annie GIRARDAT
Laure THIEBAUT donne pouvoir à Dominique MISCHI
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Arnaud MARTHEY
Sandra BOUHESANE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Charline BARDEY donne pouvoir à Christelle LAMBERT
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI
Florian CORDIER donne pouvoir à Jean-Marc VUILLEMIN
Camille LIARD donne pouvoir à Francine COUDON

Absents (4) :

Jean-Claude MAURICE (à partir de 21h30 départ du mandat)
Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Maud BEAUQUIER (à partir de 21h30)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° G18/2023

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la rénovation de l'éclairage public des Communes de Communauté de Communes Doubs Baumois

La Communauté de Communes Doubs Baumois propose aux communes de son territoire d'adhérer à un groupement de commandes afin de rénover leurs installations d'éclairage public en bénéficiant d'aides financières de l'État et du SYDED. La première phase de l'opération consiste à réaliser les diagnostics des installations pour chaque commune bénéficiaire, mission assurée par le SYDED.

Selon le projet de convention, le SYDED mettrait à disposition un agent spécialisé sur une base de 10 journées pour la Ville de Baume les Dames pour la rénovation estimé à 627 points lumineux (2 700 € réglé par la CCDB au terme de la prestation du SYDED) et la CCDB conduira et coordonnera l'opération.

Les travaux qui seront planifiés et réalisés à la suite des diagnostics feront l'objet d'un groupement de commandes tel que prévu aux articles L.2113-6 à 8 du code de la commande publique. La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention constitutive jointe en annexe, qui doit être validée et signée par chacun des membres.

Le financement attendu est le suivant :

- **SYDED 2024** (cf les critères de subvention du SYDED) :
175 euros / points lumineux pour les communes de – 2 000 habitants

125 euros / points lumineux pour les communes de + 2 000 habitants

- **Fonds vert 2024** (cf les critères de subvention du Fonds vert) : 30%

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Programme de travaux : 2nd semestre 2023 ;
- Consultation des entreprises : 2ème trimestre 2024 ;
- Réalisation des travaux : 2nd semestre 2024.

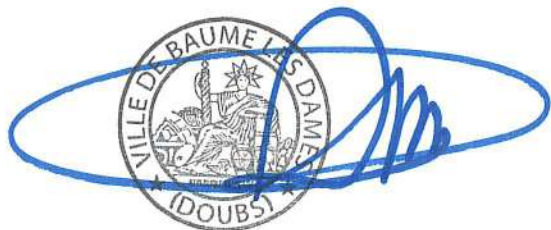
Considérant que la commune participe à l'opération de rénovation de l'éclairage public et que ce groupement présente un intérêt, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- L'approbation au recours au groupement de commandes pour rénover le parc d'éclairage public des communes participantes, membres de la CCDB ;
- L'acceptation de l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe ;
- La désignation de Monsieur Julien BOILLLOT, Elu référent
- L'autorisation du Maire à signer cette convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution ;
- L'acceptation à régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées dans le cadre de l'opération pour le compte de la commune ;
- L'engagement à l'inscription des dépenses relatives à l'opération au budget de la commune.

Vote du Conseil :

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY



Convention de mise à disposition de services pour la rénovation de l'éclairage public

Entre

La Communauté de Communes Doubs Baumoises (CCDB), représentée par Jean-Claude MAURICE Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° C.26/2023 en date du 5 avril 2023

Désignée ci-après par « *La CCDB* »,

Et

Le Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs, représenté par Patrick CORNE, Président,

Désigné ci-après par « *Le SYDED* »,

Et

Les communes respectivement représentées par leur Maire agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération du conseil municipal.

Désigné ci-après par « *Les Communes* »,

Il est convenu ce qui suit,

1. Objet

Pour optimiser les moyens humains, techniques et financiers, les parties ont souhaité établir par convention les modalités de mise en place d'une opération de mise à disposition de services dans le cadre de travaux sur les installations d'éclairage public des communes.

En conséquence, les communes sollicitent une mise à disposition de services du SYDED et mandatent la CCDB pour organiser et coordonner cette opération.

Le SYDED est habilité par ses statuts à exercer pour les collectivités de son territoire des prestations relatives à la rénovation d'éclairage public, par la mise à disposition de services assurée par un agent spécialisé.

La CCDB conventionne avec les communes et le SYDED afin de conduire et coordonner cette opération.

La présente convention a pour objet de définir le contenu, les modalités administratives, techniques et financières de la mise à disposition de services assurée par le SYDED pour le compte des communes, opération coordonnée par la CCDB.

2. Contexte particulier

Les travaux de rénovation feront l'objet d'un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la CCDB. Ces travaux auront été déterminés par la commune avec le SYDED.

Les interlocuteurs du SYDED dans le cadre de la présente convention sont donc :

- La CCDB pour l'organisation générale de l'opération, la coordination du groupement de commandes du marché de travaux et les relations avec les financeurs ;
- Les communes participantes pour les choix techniques.

Il faut noter que pour assurer le bon déroulé de l'opération, les co-contractants transmettent en temps utile les informations requises pour la réalisation de la mission et s'engagent à respecter les délais proposés dans le cadre de l'opération.

3. Objet de la mise à disposition de services

La prestation objet de la présente convention comprend les missions suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic (si celui-ci n'a pas été réalisé au préalable) ;
- État qualitatif et quantitatif des travaux à réaliser à partir des données issues des diagnostics ;
- Assistance des communes dans leurs choix techniques en matière de rénovation en prenant en compte les critères d'éligibilité du SYDED ;
- Aide à la planification des actions d'amélioration sur la base du diagnostic de chaque commune ;
- Appui à la CCDB et aux communes pour la rédaction de la convention de coordination de groupement de commandes et des documents de consultation des prestataires ;
- Aide à la passation et à l'exécution des marchés publics ;
- Appui au suivi de la réalisation des travaux pour chaque commune participante ;
- Accompagnement pour la réception des travaux ;
- Mise à jour du plan des installations pour chaque commune participante (à partir de celui réalisé dans le diagnostic).

4. Engagement du SYDED

Le SYDED s'engage à mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention.

Le SYDED assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Collectivité. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Les co-contractants transmettent en temps utile les informations requises pour la réalisation de la mission.

5. Engagement de la CCDB

La CCDB désigne comme « Élu référent » M. PAUTHIER Jean-Luc notamment en charge des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie. Il est l'interlocuteur privilégié du SYDED.

En complément, la CCDB désigne comme « Agent référent » Mme GINIOT Laura. Il est en charge de coordonner l'opération.

Les co-contractants transmettent en temps utile les informations requises pour la réalisation de la mission.

6. Engagement des communes

Les communes participantes doivent désigner un « Élu référent ». Elles s'engagent à fournir tous les éléments nécessaires au bon déroulement de l'opération et à tenir informé les deux autres parties de toutes informations utiles.

Les co-contractants transmettent en temps utile les informations requises pour la réalisation de la mission.

La liste des communes participantes au groupement est figée à la signature de la présente convention.

7. Financement

Le montant de la prestation de mise à disposition de services est établi à partir d'un forfait journalier fixé à 270 €.

À ce stade et suivant les communes participantes désignées en annexe 1, le montant prévisionnel de la mise à disposition de services est de 11 610 €.

Ce montant sera réglé par la CCDB au terme de la prestation du SYDED et sur présentation par ce dernier du titre exécutoire correspondant.

8. Durée

La mission confiée au SYDED débute à réception de la présente convention accompagnée de la délibération correspondante du conseil communautaire dûment signées par le Président et validées par le contrôle de légalité de la Préfecture et s'achève au solde financier de l'opération.

Fait à Besançon, le

Pour la CCDB,
Le Président,

Pour le SYDED,
Le Président,

ANNEXE 1

Liste des collectivités participant à l'opération	Nombre de points à rénover (estimé)	Mise à disposition de services (nb jours estimé)	Liste des collectivités participant à l'opération	Nombre de points à rénover (estimé)	Mise à disposition de services (nb jours estimé)
BATTENANS-LES-MINES	15	1	LE PUY	3	1
BAUME-LES-DAMES	627	10	LOMONT-SUR-CRETE	51	4
BRETIGNEY-NOTRE-DAME	28	2	LUXIOL	37	3
COTEBRUNE	10	1	MONTIVERNAGE	5	1
CUSANCE	25	2	PONT-LES-MOULINS	52	4
ESNANS	3	1	THUREY-LE-MONT	25	2
GERMONDANS	16	1	VENNANS	9	1
GLAMONDANS	38	3	VERGRANNE	40	3
HYEVRE-MAGNY	30	2	COMMUNAUTE DE COMMUNES DOUBS BAUMOIS	3	1

Soit un total prévisionnel de 18 collectivités et 1 016 points lumineux à rénover (cela reste à ce stade une estimation).

Montant prévisionnel de la prestation de Mise à Disposition de Services : 43 jours x 270 € = 11 610 €



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon

**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 15
- Votants : 25
- Ayant donné procuration : 10
- Absents : 4

Date de convocation

08/09/2023

Date d'affichage

21/09/2023

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 septembre 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUATORZE SEPTEMBRE, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de SEPTEMBRE.

Etaient présents (15) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Sylviane MARBOEUF, Annie GIRARDAT, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Emmanuelle WISSANG-GIRARD, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND.

Procurations données (10) :

Christian BASSENNE donne pouvoir à Gérard GLEIZE
Julien BOILLLOT donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI (à partir de 21h30)
Colette ROMANENS donne pouvoir à Annie GIRARDAT
Laure THIEBAUT donne pouvoir à Dominique MISCHI
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Arnaud MARTHEY
Sandra BOUHESANE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Charline BARDEY donne pouvoir à Christelle LAMBERT
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI
Florian CORDIER donne pouvoir à Jean-Marc VUILLEMIN
Camille LIARD donne pouvoir à Francine COUDON

Absents (4) :

Jean-Claude MAURICE (à partir de 21h30 départ du mandat)
Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Maud BEAUQUIER (à partir de 21h30)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° G19/2023

Objet : Exercice du droit de préemption – parcelles forestières ZH 100 et 101

Dans le cadre du droit de préemption institué par l'article L.331-22 du Code forestier, Maître Sophie LEPARLIER a notifié à la commune que Messieurs Pascal et Michel MORIZOT Jean projettent de vendre leurs propriétés boisées ci-après désignées, sur la commune de Baume les Dames :

- cadastrée section ZH n°100, au lieu-dit « Aux Combes », d'une contenance de 48a 05ca,
- cadastrée section ZH n°101, au lieu-dit « Aux Combes », d'une contenance de 18a 85ca.

La commune a donc la possibilité d'acquiescer ces parcelles aux conditions suivantes :

- le prix est de sept cents euros (700,00€), payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente,
- transfert de propriété : au jour de la signature de l'acte authentique,
- entrée en jouissance : au jour de la signature de l'acte.

Les frais d'acte restent à la charge de la commune.

L'agent patrimonial de l'ONF a été consulté. Lesdites parcelles représentent un intérêt dans le cadre de l'accroissement du domaine boisé de la commune.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles pour les intégrer dans le patrimoine forestier communal.

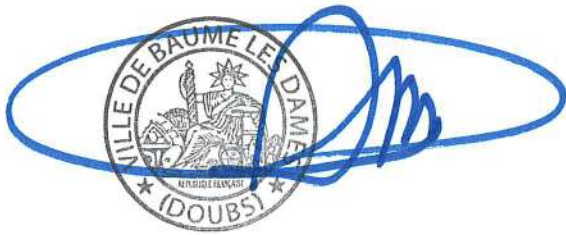
Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette acquisition,
- D'autoriser la prise en charge par la Ville des frais inhérents à cette acquisition,
- D'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes et documents devant intervenir dans ce dossier.

Vote du Conseil :

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

**Le Maire,
Arnaud MARTHEY**





DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon

**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 15
- Votants : 25
- Ayant donné procuration : 10
- Absents : 4

Date de convocation

08/09/2023

Date d'affichage

21/09/2023

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 septembre 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUATORZE SEPTEMBRE, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de SEPTEMBRE.

Etaient présents (15) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Sylviane MARBOEUF, Annie GIRARDAT, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Emmanuelle WISSANG-GIRARD, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND.

Procurations données (10) :

Christian BASSENNE donne pouvoir à Gérard GLEIZE
Julien BOILLOT donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI (à partir de 21h30)
Colette ROMANENS donne pouvoir à Annie GIRARDAT
Laure THIEBAUT donne pouvoir à Dominique MISCHI
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Arnaud MARTHEY
Sandra BOUHESANE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Charline BARDEY donne pouvoir à Christelle LAMBERT
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI
Florian CORDIER donne pouvoir à Jean-Marc VUILLEMIN
Camille LIARD donne pouvoir à Francine COUDON

Absents (4) :

Jean-Claude MAURICE (à partir de 21h30 départ du mandant)
Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Maud BEAUQUIER (à partir de 21h30)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° G16/2023

Objet : Rectification d'une erreur matérielle - Avenant n°1 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la Maison des Sports

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée à posteriori sur la délibération n° E08/2023 du 1^{er} juin 2023 relative à l'avenant n°1 pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une habitation en vestiaires collectifs et bureaux au stade Raguin, il convient de procéder à la rectification de cette erreur matérielle.

Par délibération en date du 18 octobre 2022, le conseil municipal a retenu le groupement La Fabrike (25000 Besançon) Mandataire / Balme Architecte / B2EC / CETEL / Bat ECO, pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la Maison des Sports, dont le coût estimé des travaux est de 800 000.00 € HT, avec un montant total des honoraires de 79 500.00 € HT (marché de base 71 200.00 + MC1 : 8 000.00 HT + MC2 : 300.00 HT).

Le présent avenant a pour objet de modifier la répartition des tâches au sein du groupement.

Le bureau d'études CETEL se trouvant dans l'impossibilité d'assurer les prestations d'études structure qui lui reviennent, La Fabrike Architectes, mandataire du groupement conjoint, prend à sa charge cette compétence.

Les prestations d'études structure feront l'objet d'un acte de sous-traitance.

Les honoraires seront répartis de la manière suivante :

Éléments de mission	Montant HT	Cotraitant 1 La Fabrike	Cotraitant 2 Balme	Cotraitant 3 Bat eco	Cotraitant 4 B2EC
DIAG ESQ	4 796	3 096	1 200		500
APS	8 742	5 742		2 200	800
APD	12 164	6 764		2 800	2 600
PRO	14 630	7 530	1 000	3 500	2 600
ACT	3 592	1 692		1 100	800
EXE	4 172	1 872	1 500		800
DET	21 320	6 720	12 000		2 600
AOR	1 784	360	824		600
Total	71 200	33 776	16 524	9 600	11 300

Missions complémentaires	Montant HT	Cotraitant 1 La Fabrike	Cotraitant 2 Balme	Cotraitant 3 Bat eco	Cotraitant 4 B2EC
MC1 OPC	8000		8000		
MC2 Etude thermique	300				300

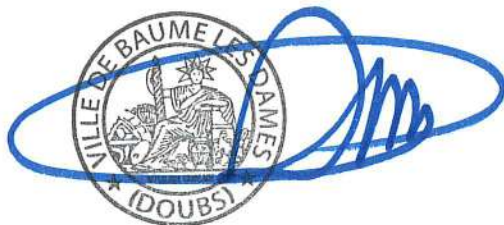
Le montant des honoraires est inchangé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Vote du Conseil :

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

**Le Maire,
Arnaud MARTHEY**





DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon

**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 15
- Votants : 25
- Ayant donné procuration : 10
- Absents : 4

Date de convocation

08/09/2023

Date d'affichage

21/09/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUATORZE SEPTEMBRE, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de SEPTEMBRE.

Etaient présents (15) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Sylviane MARBOEUF, Annie GIRARDAT, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Emmanuelle WISSANG-GIRARD, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND.

Procurations données (10) :

Christian BASSENNE donne pouvoir à Gérard GLEIZE
Julien BOILLOT donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI (à partir de 21h30)
Colette ROMANENS donne pouvoir à Annie GIRARDAT
Laure THIEBAUT donne pouvoir à Dominique MISCHI
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Arnaud MARTHEY
Sandra BOUHESSENE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Charline BARDEY donne pouvoir à Christelle LAMBERT
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI
Florian CORDIER donne pouvoir à Jean-Marc VUILLEMIN
Camille LIARD donne pouvoir à Francine COUDON

Absents (4) :

Jean-Claude MAURICE (à partir de 21h30 départ du mandat)
Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Maud BEAUQUIER (à partir de 21h30)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° G17/2023

Objet : Désignation d'un élu référent pour le groupement de commande SYDED pour les audits énergétiques

En complément de la délibération F16-2023 de juillet 2023 portant « Convention avec le SYDED pour la réalisation d'audits énergétiques », **il est demandé au Conseil Municipal de désigner un Elu municipal référent pour le groupement de commande SYDED en vue de la réalisation d'audits énergétiques.**

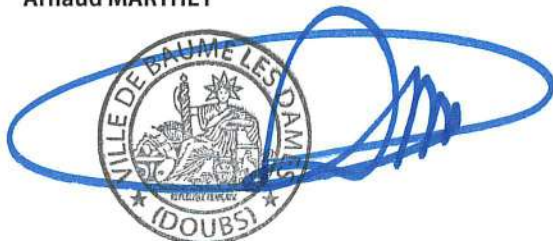
Monsieur Sébastien FERNIOT est désigné élu référent pour le groupement de commande SYDED pour les audits énergétiques.

Vote du Conseil :

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,

Arnaud MARTHEY





DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon

**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 15
- Votants : 25
- Ayant donné procuration : 10
- Absents : 4

Date de convocation

08/09/2023

Date d'affichage

21/09/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUATORZE SEPTEMBRE, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de SEPTEMBRE.

Etaient présents (15) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Sylviane MARBOEUF, Annie GIRARDAT, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Emmanuelle WISSANG-GIRARD, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND.

Procurations données (10) :

Christian BASSENNE donne pouvoir à Gérard GLEIZE
Julien BOILLLOT donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI (à partir de 21h30)
Colette ROMANENS donne pouvoir à Annie GIRARDAT
Laure THIEBAUT donne pouvoir à Dominique MISCHI
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Arnaud MARTHEY
Sandra BOUHESANE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Charline BARDEY donne pouvoir à Christelle LAMBERT
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI
Florian CORDIER donne pouvoir à Jean-Marc VUILLEMIN
Camille LIARD donne pouvoir à Francine COUDON

Absents (4) :

Jean-Claude MAURICE (à partir de 21h30 départ du mandant)
Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Maud BEAUQUIER (à partir de 21h30)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° G15/2023

Objet : Convention de groupement de commandes pour une opération de travaux – Réfection de la toiture et du pignon de l'immeuble au 26 Avenue Kennedy

Dans le cadre de la vente du bien sis 26 avenue Kennedy à Baume les Dames, la Ville souhaite au préalable réaliser des travaux de désamiantage et de réfection de toiture et de pignon. La partie du toit concernée par les travaux est propriété à la fois de la Ville (mise à disposition par l'EPF) et de la SCI Guibard.

Afin de ne pas multiplier les interventions, de garantir une uniformité dans le traitement du toit sur les deux propriétés et de permettre une meilleure négociation des coûts de travaux, la Ville et la SCI GUIBARD ont décidé de mutualiser les travaux.

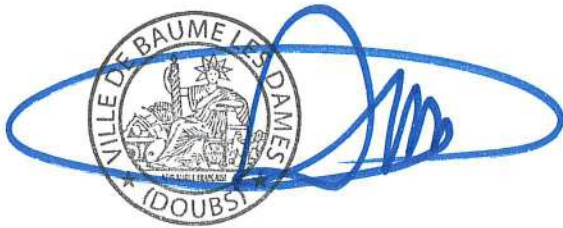
A cette fin, il convient d'établir une convention de groupement de commandes avec la SCI GUIBARD. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Ville et la SCI Guibard comme co-coordonnateurs. Les missions de chacun des membres sont définies dans le projet de convention joint en annexe.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Ville de Baume les Dames contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces à intervenir.

Vote du Conseil :

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

**Le Maire,
Arnaud MARTHEY**





Baume les Dames

SCI
GUIBARD

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE
OPERATION DE TRAVAUX
IMMEUBLE 26 AVENUE PRESIDENT KENNEDY A BAUME LES DAMES
- Réfection d'une toiture et d'un pignon (comprenant une
opération de désamiantage)-**

ENTRE :

LA VILLE DE BAUME LES DAMES, 3 place de la République - 25110 BAUME LES DAMES, représentée par Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire de la commune, ayant tous pouvoirs suivant délégation qui lui a été consentie en vertu d'une délibération du Conseil Municipal (n° D03/2020) en date du 6 juin 2020.

Ci-après désignée « **la VILLE** » ;

D'UNE PART,

ET :

LA SOCIETE GUIBARD, Société Civile Immobilière (SCI) au capital de 370.050 €, immatriculée au RCS de Besançon sous le numéro 513.853.416 et dont le siège social est situé 26 avenue du Président Kennedy — 25110 BAUME LES DAMES, représentée par sa Gérante en exercice, Madame Michèle LAMBLIN, dûment habilitée à cet effet ;

Ci-après désignée « **la SCI GUIBARD** » ;

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'hôpital, la commune a délégué son droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier du Doubs, qui a alors acquis le bien sis 26 avenue Kennedy à Baume les Dames, cadastré section AS n°311, par acte notarié en date du 24 mars 2017.

Cependant, l'ARS ayant donné son avis, le projet de requalification de l'établissement hospitalier doit se réaliser sur son emprise foncière actuelle. La Ville souhaite donc céder la maison d'habitation sise 26 avenue Kennedy.

A ce titre, ledit bien fera l'objet des actes de cession successifs suivants :

- une rétrocession de l'EPF au profit de la Ville de Baume les Dames,
- puis un acte de vente de la Ville de Baume les Dames au profit des futurs acquéreurs.

En amont de la signature effective de ces actes, l'EPF a mis à disposition le bien à la Ville de Baume les Dames par convention signée en date du 13 juillet 2023.

Afin de poursuivre les démarches engagées par l'EPF auprès de la SCI Guibard et la Ville de Baume les Dames en vue du désamiantage d'une annexe du bâtiment, la Ville souhaite

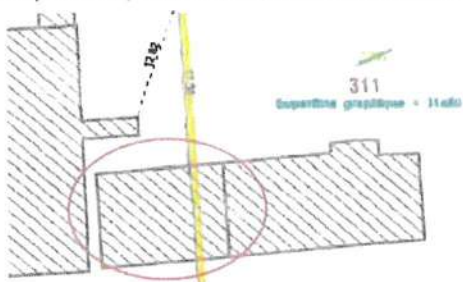
réaliser ces travaux avant la vente du bien pour une partie du toit d'une surface de 141,52 m² et d'un pignon, comme décrit ci-après :

PARTIE DU TOIT CONCERNE PAR LES TRAVAUX :

Il s'agit de l'annexe d'une surface de 141,52 m² situé sur :

- la parcelle Section AS n°311 (propriété de l'EPF mis à disposition de la VILLE) pour une surface de 40,38 m²,
- les parcelles Section AS n°285 (propriété de la SCI GUIBARD) pour une surface de 100,84 m².

Les plans reproduit ci-après permettent de visualiser la situation:



Extrait division foncière

(Limite de propriété matérialisée en Jaune)



Extrait Google Maps

L'espace actuellement non couvert par le toit actuel (au-dessus de la cage d'escalier – propriété SCI GUIBARD) sera intégré dans l'emprise du chantier.

Etat existant : la toiture du hangar, couverte de plaques planes de fibrociment est en très mauvais état.



PIGNON :



La SCI GUIBARD a confirmé le souhait de réaliser les travaux du fait de l'état actuel du toit.

Afin de ne pas multiplier les interventions, de garantir une uniformité dans le traitement du toit sur les deux propriétés et de permettre une meilleure négociation des coûts de travaux, LA VILLE et la SCI GUIBARD ont décidé de mutualiser les travaux.

Le coût de l'opération de travaux est estimé à environ 40.000 € HT, dont la charge doit être répartie entre LA VILLE et la SCI GUIBARD en fonction de leurs droits respectifs sur l'immeuble.

Ceci ayant été exposé, les parties ont décidé de conclure la présente convention de groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique (en annexe 1).

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet d'instituer un groupement de commandes entre la VILLE et la SCI GUIBARD en vue de la réalisation d'une opération de travaux portant sur la réfection de la toiture du « hangar à ciment » ainsi que du pignon mitoyen situé 26 Avenue du Président Kennedy - 25110 BAUME LES DAMES.

ARTICLE 2 DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'à l'expiration de la garantie décennale « toiture » (article 1792 du code Civil).

En tout état de cause, elle ne pourra se poursuivre au-delà du 31 décembre 2033.

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Il est institué un groupement de commandes entre la VILLE et la SCI GUIBARD dans les conditions définies ci-après.

Article 3.1 - Coordonnateur du groupement

LA SCI GUIBARD et la VILLE sont co-coordonnateur du groupement de commandes. Chaque décision pour être validée et applicable devra être obligatoirement prise de façon unanime.

Cette mission est assurée à titre gratuit.

Article 3.2 - Siège du groupement

Le siège du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

VILLE DE BAUME LES DAMES
Groupement de commandes SCI GUIBARD/VILLE
3 Place de la République
25110 BAUME LES DAMES

Article 3.3 - Adhésion et retrait du groupement

Toute nouvelle adhésion ou retrait devra faire l'objet d'un accord exprès et préalable entre les membres du groupement et être formalisé par la passation d'un avenant.

Article 3.4 - Missions du coordonnateur

LA VILLE et LA SCI GUIBARD, tout en tenant compte du respect des dispositions du Code de la commande publique (seuils des marchés en annexe 1), auront la charge de conclure des devis de travaux portant sur la réfection de la toiture du hangar à ciment ainsi que du pignon mitoyen situé 26 Avenue du Président Kennedy - 25110 BAUME-LES-DAMES et d'assurer l'exécution des travaux.

La répartition des missions sera la suivante :

1/ Au stade de la passation :

La SCI GUIBARD :

- coordonner la définition des besoins et à rédiger le dossier de consultation des entreprises dans les règles de l'art et en conformité avec les règles d'intervention et de traitement de l'amiante;
- pré-consulter des entreprises;

La VILLE :

- consulter des entreprises sur la base du cahier des charges ;
- réceptionner et analyser les devis en collaboration avec la SCI GUIBARD ;

La SCI GUIBARD et la VILLE :

- préciser les montants de travaux à facturer pour chaque membre du groupement pour paiement direct des entreprises selon la répartition définie à l'article 4.1 de la présente convention ;
- attribuer et notifier l'acceptation du ou des devis ;

2/ Au stade de l'exécution :

La SCI GUIBARD et la VILLE :

- assurer le suivi des travaux et du chantier avec notamment la possibilité :
 - o mettre en œuvre les éventuelles mesures coercitives à l'encontre du titulaire du marché (mise en demeure, pénalités, etc) ;
 - o modifier ou résilier la commande, quel qu'en soit le fondement juridique ;
 - o passer, le cas échéant, tout marché de substitution ou de reprise des malfaçons ;
- prononcer la réception des travaux et s'assurer de la levée des éventuelles réserves;
- procéder au paiement des factures et situations du titulaire et à l'établissement du solde du marché ;
- mettre en œuvre, le cas échéant, les garanties contractuelles et légales sur les travaux.

Article 3.5 - Règlement des litiges

En cas de litige afférent à la passation ou à l'exécution du marché, il est convenu que la VILLE ou la SCI GUIBARD assureront la représentation en justice selon la propriété de la partie concernée, objet du litige, et en assumeront les frais.

Si le litige porte sur l'ensemble du chantier, les frais de justice et honoraires d'expert ou de Conseil qu'il pourrait exposer à cette occasion seront répartis entre les membres du groupement selon les quotes-parts définis à l'article 4.1 ci-après.

A noter que l'action en garantie décennale prévue par les articles 1792 et suivants du Code civil est transmise à l'acquéreur en cas de vente du bien.

Article 3.6 – Suivi du chantier

Toutes les réunions de chantier se feront en présence des membres du groupement dont un compte-rendu sera rédigé par la VILLE. Tout contrat, élément technique ou document relatif aux travaux seront diffusés à chaque membres du groupement.

Article 3.7 - Responsabilités

Les membres du groupement sont solidairement responsables des opérations de passation et d'exécution du marché qui sont menées en leur nom et pour leur compte.

Les conséquences financières de toute condamnation qui pourrait résulter d'une décision de justice ou d'un protocole d'accord transactionnel ayant trait au règlement d'un litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché seront supportées par les membres du groupement suivant les quotes-parts définies à l'article 4.1 ci-après.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERS RELATIVES AU GROUPEMENT

4.1 — Répartition

4.1.1 Concernant l'« hangar à ciment »

La répartition du coût total de l'opération de travaux s'effectuera à proportion des droits de chacun des membres du groupement sur l'« hangar à ciment » (en annexe 2 pour le détail).

Dès lors, il est convenu :

- que la SCI GUIBARD s'acquittera d'une quote-part égale à 73,5 % de la somme totale TTC exposée pour la réalisation des travaux ;
- et que LA VILLE s'acquittera d'une quote-part égale à 26,5 % de la somme totale TTC exposée pour la réalisation des travaux.

4.1.2 Concernant le pignon de la maison sise 28 Avenue du Président Kennedy

Le coût total de l'opération des travaux en pignon sera supporté par LA VILLE.

4.2 - Modalités de paiement

La SCI GUIBARD et la VILLE paieront directement à l'entreprise le montant établi selon la répartition établie à l'article 4.1.

À l'achèvement des travaux, La VILLE et la SCI GUIBARD feront leurs comptes et s'assureront que chacun a payé à hauteur de ses obligations respectives.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en en-tête.

ARTICLE 6 - LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Baume les Dames, le

En deux exemplaires,

Pour la SCI GUIBARD

Pour la VILLE DE BAUME LES DAMES

Michèle LAMBLIN

Arnaud MARTHEY

Seuils en dessous desquels les marchés publics peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables

	Avant le 01/01/20	Depuis le 01/01/20	Du 08/12/20 au 31/12/22
Fournitures	25 000 € HT	40 000 € HT	
Services	25 000 € HT	40 000 € HT	
Travaux	25 000 € HT	40 000 € HT	100 000 € HT
		Du 24/12/18 au 24/12/21	
Achats innovants		100 000 € HT	

1. Les grands principes de la commande publique

Principes de la commande publique

LIBERTE	EGALITE	TRANSPARENCE
L'acheteur doit garantir la liberté d'accès à la commande publique à tous les entrepreneurs. Tout le monde peut se porter candidat !	Toutes les candidatures sont traitées et analysées dans les mêmes conditions !	Les informations sur la manière dont le contrat est passé sont accessibles à tous et sont facilement compréhensibles !

2. Un nouveau seuil pour des marchés publics plus simples : 40 000 € HT

Dans tous les secteurs économiques et depuis le 1er janvier 2020, les marchés inférieurs à 40 000 € HT peuvent être passés selon une procédure "allégée" simple et efficace (dispense de mesures formelles de publicité et de mise en concurrence).

Il s'agit de faciliter les démarches, aussi bien pour les acheteurs que pour les fournisseurs.

Annexe 1

Source : www.economie.gouv.fr

Annexe 2 Répartition du coût des travaux

Répartition du coût des travaux : Sci Guibard / Ville de Baume-les-Dames

Surface de la toiture calculée selon le rampant :

$$\text{m}^2 \quad 14.75 \quad \times \quad (7.10 \times 2) \quad = \quad 209.45 \quad 100.0\%$$

et répartie ainsi :

Surface concernée par la Sci

$$\text{m}^2 \quad 10.84 \quad \times \quad (7.10 \times 2) \quad = \quad 153.93 \quad \text{soit} \quad 73.5\%$$

Surface concernée par la Ville

$$\text{m}^2 \quad 3.91 \quad \times \quad (7.10 \times 2) \quad = \quad 55.52 \quad \text{soit} \quad 26.5\%$$



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**
(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 15
- Votants : 25
- Ayant donné procuration : 10
- Absents : 4

Date de convocation

08/09/2023

Date d'affichage

21/09/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUATORZE SEPTEMBRE, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de SEPTEMBRE.

Etaient présents (15) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Sylviane MARBOEUF, Annie GIRARDAT, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Emmanuelle WISSANG-GIRARD, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND.

Procurations données (10) :

Christian BASSENNE donne pouvoir à Gérard GLEIZE
Julien BOILLOT donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI (à partir de 21h30)
Colette ROMANENS donne pouvoir à Annie GIRARDAT
Laure THIEBAUT donne pouvoir à Dominique MISCHI
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Arnaud MARTHEY
Sandra BOUHESANE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Charline BARDEY donne pouvoir à Christelle LAMBERT
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI
Florian CORDIER donne pouvoir à Jean-Marc VUILLEMIN
Camille LIARD donne pouvoir à Francine COUDON

Absents (4) :

Jean-Claude MAURICE (à partir de 21h30 départ du mandat)
Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Maud BEAUQUIER (à partir de 21h30)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° G14/2023

Objet : Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Complexe Touristique : bilan de la saison 2022

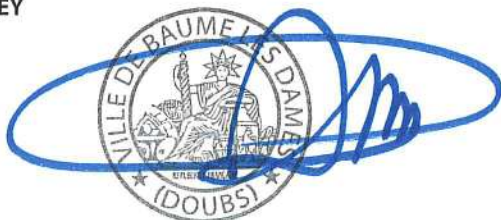
Conformément aux dispositions prévues à l'article L1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales et à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, VACANCES ULVF produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des services. Le rapport de l'année 2022, annexé à la présente, reprend la fréquentation, le bilan des activités et animations, les travaux effectués ainsi que le bilan financier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce bilan et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant, sous réserve de la réalisation avant le 29 février 2024 des travaux restants à effectuer par VACANCES ULVF, travaux listés en annexe.

Vote du Conseil :

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY



Camping /HLL/Halte Camping-Cars
LISTE récapitulative des travaux et prestations à réaliser par VACANCES ULVF
avant le 29 février 2023

	TRAVAUX / PRESTATIONS à réaliser par VACANCES ULVF
Bâtiment d'accueil camping	
Rénover les panneaux d'affichage	X
Remplacer les stores vénitiens	X
Déposer les supports des fils à linge	X
Refixer le coffret EDF	X
Remettre à niveau les regards et nettoyer l'arrière du chalet	X
Libérer/désencombrer le local TGBT	X
Réorganiser l'accueil pour accès PMR	X
Déposer les claustras du local poubelles	X
HLL	
Déposer les fixations des antennes TV	X
Curage annuel du réseau assainissement	X
Voir problème d'odeurs à l'intérieur des chalets, pose d'un clapet d'équilibrage ou de l'huile dans les siphons	X
Voies de circulation	
Coffrets électriques	
Réparer les socles des coffrets électriques	X
Extérieur	
Replanter les arbustes manquants (exemple vers le chalet N°12)	X
Nettoyage des haies en profondeur	X
Camping	
Faire effectuer le contrôle réglementaire de la barrière automatique suite à changement des photocellules	X
Remettre isolant/mousse sur tuyau dans local chaufferie	X
Remise en peinture du bâti des lavabos ext	X
Régler les portes des sanitaires et changer les verrous	X
Remettre isolant sur tuyauterie des panneaux eau chaude solaire	X
Nettoyer les panneaux d'eau chaude solaire	X
Retirer les combustibles dans le local TGBT du bâtiment des sanitaires / désencombrer	X
Nettoyage des haies en profondeur	X
Reposer le grillage côte Centre d'affaire	X
Démousser les bornes électriques	X
Curage annuel du réseau assainissement	X

Halte camping cars	
Nettoyer en profondeur les inox	X
Remise en peinture de monnayeurs	X
Enlever le fil de fer sur le tampon d'assainissement	X
Changer poignée de porte de l'accueil	X
Déposer les claustras du local poubelles	X
Remise en peinture du support ULVF	X
Couper la végétation dans le local poubelles	X
Déposer la boîte aux lettres	X
Curage annuel du réseau assainissement	X
Remplacer la porte de la borne gewis	X

COMPLEXE TOURISTIQUE



BAUME LES DAMES BILAN DE SAISON 2022

FREQUENTATION

BILAN DES ACTIVITES ET ANIMATIONS

Tableau comparatif de la fréquentation

Estimation du nombre de nuitées au 31 décembre 2022 : 21500

1 Camping :

Ouverture du camping pour les vacances de pâques.

Bonne fréquentation du camping sur les ailes de saison, particulièrement en Juin, la canicule de juillet / août ne nous est pas favorable à cause du manque d'ombrage.

Malgré une bonne fréquentation de la véloroute nous constatons une baisse de nuitées par les cyclistes qui pour certain préfèrent les chambres d'hôtes le long de la voie ou à Baume les dames.

Manque la signalétique aux points stratégiques de baume les Dames afin de faciliter l'accès au complexe touristique et attirer l'attention des touristes de passage.

2 HLL

Cette année pleine ne nous a pas permis de retrouver une fréquentation des hébergements équivalente à l'année de référence 2019, malgré que notre partenaire historique, la CCAS de EDF/GRDF ait augmenté son taux de remplissage en 2022.

Quelques semaines occupées par des salariés en déplacement en basse saison.

Reprise des mariages particulièrement à l'automne.

Activité constante pour Vacances ULVF dans le domaine commerciale, référencement du site web en bonne position, avec un plateau de réservation au siège du groupe qui s'est encore étoffé en 2022.

Les actions commerciales pour proposer la destination du Doubs à nos CE et à toutes les familles qui recherchent le tourisme vert, ne manque pas, avec la parution de notre catalogue, printemps/été, ainsi que la présence du site du Domaine d'Aucroix sur le catalogue annuel de la CCAS.

Concernant la présence des chauves-souris dans les chalets, il semblerait qu'une solution soit à l'étude pour les délocaliser, cependant, reste à fermer la partie supérieure du bardage des chalets qui présente des espaces suffisants pour l'introduction de ces animaux.

Le chalet n°29 colonisé par des chauves-souris allaitantes, est toujours retiré de l'offre à la location, les chalets N°4 – 12 -20 sont également colonisés dans une moindre mesure donc toujours en location.

3 Halte camping-cars :

Le passage des camping-cars est en augmentation au printemps, et malgré les fortes chaleurs de l'été, nous avons réalisé une bonne saison au global.

L'aire est toujours très appréciée et les services des boulangers le matin sont maintenus toute l'année.

4 Axes de communication

Communication annuelle sur les guides de camping et les supports locaux tels que :

- Le Doubs tourisme
- Office de tourisme de Besançon
- Plan de Baume-les-Dames et guide touristique

Au niveau national :

- Guide Michelin
- Grandsgîtes.com
- 1500 flyers distribués dans les offices de tourisme et sur les sites régionaux
- 40 000 catalogues ULVF
- Communication près d'une trentaine de nos partenaires CE, CCAS EDF, Orange, Sécurité sociale....
- Camping-France.com
- L'ADAC
- Magazine Planet
- Europa camping caravaning
- Guide officiel des aires de camping-car

BILAN TECHNIQUE

5 Camping

Les deux fontaines se trouvant à l'entrée et au fond du camping sont HS car les fondements bois sont pourris

Trois arbres morts situés sur le terrain de boule ont été coupés.

6 HALTE CAMPING-CARS :

Une intervention d'une entreprise sanitaire de Besançon a été nécessaire pour déboucher la canalisation de vidange des wc chimique sur l'aire de vidange.

Remplacement du chauffe-eau de la douche handicapée.

Remplacement de deux électrovannes sur douche par l'entreprise Midot.

Problème électrique à l'accueil sur la lumière qui disjoncte lors de pluies importantes, certainement due à une infiltration dans la toiture, malgré une intervention de l'électricien communale

7 HLL

Remplacement des plaques de cuisson électriques dans les chalets 3, 22, 23, 26.

Achat de quatre housses de BZ

Achat d'un grand réfrigérateur avec congélateur au chalet d'Aucroix.

TRAVAUX A REALISER

8 HLL :

Le remplacement d'une dizaine escaliers accédant aux terrasses des chalets reste à effectuer ainsi que la pose des rampes aux normes de sécurité de ces terrasses.

Changer les deux rampes d'accès moisies des deux chalets PMR pour la sécurité.

Renforcer les extrémités de deux terrasses.

Persiste le problème d'odeur dans la plupart des chalets dû aux groupes de sécurité des chauffe-eau défectueux, les siphons des chauffe-eau s'assèchent et les odeurs d'égouts remontent.

Déplacer ou protéger et remplacer les coffrets électriques extérieurs.

Certains coffrets percutés plusieurs fois sont à remplacer en 2023.

Certains bardages de chalets nécessitent un entretien de remise en état et de protection contre les dégradations climatiques.

9 CAMPING :

Remplacer les 2 fontaines et réparer la fuite sur la fontaine située sur le terrain de boules.

- La structure bois qui délimite la zone des bacs à déchets est dégradée et nécessite d'être remplacée.

10 HALTE CAMPING-CARS :

- 8 emplacements à terrasser de 2 m supplémentaires, car ils sont inadaptés à la longueur des camping-cars qui stationnent dans l'herbe et créent d'importantes ornières.
- La structure bois qui délimite la zone des bacs à déchets est dégradée et nécessite d'être remplacée.

BILAN DES ACTIVITES ET ANIMATIONS

Les animations estivales se sont bien déroulées, encadrées par une animatrice embauchée pour toute la haute saison.

Les balades sur les chemins de randonnée Baumoïses sont organisées 2 fois par semaine.

Les activités en soirée, loto, repas conviviaux, soirées musicales et concert proposés par Vacances ULVF et la CCAS EDF sont très appréciés.

En accord avec l'office du tourisme de Baume les Dames, nous offrons la visite découverte du cœur historique à nos résidents, ainsi que la croisière sur la Doubs au départ de Besançon tous les mercredis.

A leur arrivée, un dossier d'accueil contenant le programme des animations de la semaine est remis à chaque famille.

- Réunions d'accueil avec dégustation des vins régionaux et produits du terroir.
- 5 spectacles de la tournée culturelle de la CCAS.
- repas convivial extérieur.
- Tarifs négociés avec une participation de Vacances ULVF pour la croisière sur le Doubs pour la visite de Besançon.



Emplacement de camping-car à terrasser





Coffrets électriques non protégés



FREQUENTATIONS

	HLL			camping			Halte camping-car		
	HLL / mois			emplacements / mois			Camping cars / mois		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
janvier	21	F	77	F	F	F	259	40	255
fevrier	29	F	74	F	F	F	246	116	332
mars	53	28	116	F	F	F	353	238	816
avril	145	28	331	F	F	220	F	76	840
mai	83	92	248	F	96	499	F	342	828
juin	88	223	388	140	350	513	220	596	760
juillet	358	358	502	705	567	630	661	713	610
aout	535	469	518	860	823	606	748	980	925
septembre	109	196	210	346	414	470	462	954	1016
octobre	82	22	88	F	F	F	344	912	887
novembre	34	6	60	F	F	F	45	430	487
decembre	87	0	24	F	F	F	137	323	368
total	1624	1422	2636	2051	2250	2938	3475	5720	8124

VACANCES ULVF		Balance Analytique par section Avec Simulation		<i>27/07/2023 11:52:41</i>
Exercice	2022	de Janvier 2022 à Décembre 2022		
		Du Compte 6010000 au Compte 9999999999999999 - De la Section D à la Section D		

Compte	Libellé	Période		Cumul		Solde cumulé	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6010000	denrees alimentaires	260,57		260,57		260,57	
6020000	prod entretien general	1 046,15		1 046,15		1 046,15	
6021000	fuel domestique	1 796,36		1 796,36		1 796,36	
6030000	variation des stocks		200,00		200,00		200,00
6050000	anim general (four pres)	2 198,29		2 198,29		2 198,29	
6061000	electricite	40 283,86	15 324,87	40 283,86	15 324,87	24 958,99	
6061200	carburant	519,26		519,26		519,26	
6061300	eau	7 902,68		7 902,68		7 902,68	
6063100	pt mat four entretien	1 244,99		1 244,99		1 244,99	
6063300	pt mat four hebergement	5 782,77		5 782,77		5 782,77	
6063400	pt mat four camping	2 372,70		2 372,70		2 372,70	
6063800	pt mat four dvr (pharm)	10,75		10,75		10,75	
6064000	pt mat four bureau	619,44		619,44		619,44	
6068000	pt equip (hors budget)	585,00		585,00		585,00	
6071000	boutique 20%	770,70		770,70		770,70	
6071200	boutique 5,50% rm boulang	32,06		32,06		32,06	
60	achats	65 425,58	15 524,87	65 425,58	15 524,87	50 100,71	200,00
6110000	frais blanchissage	3 010,24		3 010,24		3 010,24	
6130000	location de materiel	805,90		805,90		805,90	
6131001	location de vehicule	1 653,00		1 653,00		1 653,00	
6131004	location photocopieur	188,94		188,94		188,94	
6132000	locations immobilieres	80 867,40	40 500,00	80 867,40	40 500,00	40 367,40	
6140000	charges locatives	7 200,00		7 200,00		7 200,00	
6150000	entretien reparations	212,44		212,44		212,44	
6150001	entretien vehicules	29,58		29,58		29,58	
6150008	entretien plomberie/electricite	172,17		172,17		172,17	
6150009	entretien extérieurs	198,97		198,97		198,97	
6151001	ct entretien vehicule	340,75		340,75		340,75	
6151010	ct entretien locaux	960,79		960,79		960,79	
6160000	assur batiment r c	3 485,06		3 485,06		3 485,06	
61		99 125,24	40 500,00	99 125,24	40 500,00	58 625,24	
6222000	commissions s/ventes	715,05		715,05		715,05	
6230000	publicite pub promotion	2 506,39		2 506,39		2 506,39	
6250000	deplacement personnel	1 745,77		1 745,77		1 745,77	
6260000	frais postaux	142,84		142,84		142,84	
6261000	telephone	1 567,46	25,02	1 567,46	25,02	1 542,44	
6262000	pt phone portables web	546,11		546,11		546,11	
6270000	serv bancaires (frs virt)	2 004,35	204,00	2 004,35	204,00	1 800,35	
6281000	autres prest sces exteri	1 453,40		1 453,40		1 453,40	
62	autres services extérieurs	10 681,37	229,02	10 681,37	229,02	10 452,35	
6310000	taxe versement s/remuneratio	321,00		321,00		321,00	
6312000	impots taxes apprentissage	473,17		473,17		473,17	
6313000	impots taxes formation continue	801,93		801,93		801,93	
6351100	impots taxes cet	4 029,85		4 029,85		4 029,85	
6370000	impots taxes org dvrs	8 410,99	4 954,85	8 410,99	4 954,85	3 456,14	
63		14 036,94	4 954,85	14 036,94	4 954,85	9 082,09	
6411000	appointements salaires permanent	79 295,30		79 295,30		79 295,30	
6411010	conges payes et regul dvs	5 789,38	3 384,12	5 789,38	3 384,12	2 405,26	
6414000	avantages en nature	898,08		898,08		898,08	
6415000	indemnites non soumises	100,00		100,00		100,00	

VACANCES ULVF		Balance Analytique par section Avec Simulation		27/07/2023 11:52:42	
Exercice 2022		de Janvier 2022 à Décembre 2022			
		Du Compte 6010000 au Compte 9999999999999 - De la Section D à la Section D			

Compte	Libellé	Période		Cumul		Solde cumulé	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6417000	avantage nature retenus		898,08		898,08		898,08
6450000	charges sociales	1 470,50	1 252,13	1 470,50	1 252,13	218,37	
6451000	cotisations urssaf	18 486,31	1 275,86	18 486,31	1 275,86	17 210,45	
6452000	cotisations mutuelle	846,96		846,96		846,96	
6453000	cotisations retraites	4 909,71		4 909,71		4 909,71	
6454000	cotisations prevoyance	773,94		773,94		773,94	
6470000	autres charges sociales	184,00		184,00		184,00	
6472000	dotation ce	801,93		801,93		801,93	
64	charges de personnel	113 556,11	6 810,19	113 556,11	6 810,19	107 644,00	898,08
6710000	charges excep sur exercice	,61		,61		,61	
6712000	charges et penalites sociales	272,00		272,00		272,00	
67		272,61		272,61		272,61	
6810000	dot amort (charge exploit)	3 420,86	3 254,30	3 420,86	3 254,30	166,56	
68	dotations aux amort & provisio	3 420,86	3 254,30	3 420,86	3 254,30	166,56	
7062500	sejours gites location	421,41	147 146,38	421,41	147 146,38		146 724,97
7063000	sejours camping libre		43 794,81		43 794,81		43 794,81
7063050	halte camping car (baume)		72 016,40		72 016,40		72 016,40
7064400	assurances		173,57		173,57		173,57
7064409	assurance ttc gritche	,66	456,44	,66	456,44		455,78
7065005	bar 10%		24,09		24,09		24,09
7071000	boutique 20%		1 265,66		1 265,66		1 265,66
7085000	locations salles		2 349,99		2 349,99		2 349,99
7086000	location materiel	37,50	1 554,16	37,50	1 554,16		1 516,66
7088000	logement personnel		1 636,32		1 636,32		1 636,32
7089000	produits divers	1 315,50	4 687,07	1 315,50	4 687,07		3 371,57
7089001	frais de dossier	50,01	1 208,57	50,01	1 208,57		1 158,56
70	vente prod, ps et marchandises	1 825,08	276 313,46	1 825,08	276 313,46		274 488,38
7400000	subv exploitation atténuat ms		3 496,00		3 496,00		3 496,00
74			3 496,00		3 496,00		3 496,00
7580000	produit divers de gestion couran		,56		,56		,56
75			,56		,56		,56
7710000	prod exceptionnel s/exercice		6 423,20		6 423,20		6 423,20
7730000	desdits annulations	873,13	925,77	873,13	925,77		52,64
77		873,13	7 348,97	873,13	7 348,97		6 475,84
7910000	trans charg exploitation		7,73		7,73		7,73
79			7,73		7,73		7,73
D	baume les dames	309 216,92	358 439,95	309 216,92	358 439,95	236 343,56	285 566,59

VACANCES ULVF	Balance Analytique par section Avec Simulation de Janvier 2022 à Décembre 2022	<i>27/07/2023 11:52:42</i>
Exercice 2022	Du Compte 6010000 au Compte 9999999999999999 - De la Section D à la Section D	

Compte	Libellé	Période		Cumul		Solde cumulé	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	TOTAL GENERAL	309 216,92	358 439,95	309 216,92	358 439,95	236 343,56	285 566,59



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon

**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 17
- Votants : 27
- Ayant donné procuration : 10
- Absents : 2

Date de convocation

08/09/2023

Date d'affichage

21/09/2023

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 septembre 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUATORZE SEPTEMBRE, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de SEPTEMBRE.

Etaient présents (17) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT (départ 21h30), Annie GIRARDAT, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Emmanuelle WISSANG-GIRARD, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER (départ 21h30).

Procurations données (10) :

Christian BASSENNE donne pouvoir à Gérard GLEIZE
Colette ROMANENS donne pouvoir à Annie GIRARDAT
Jean-Claude MAURICE donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Laure THIEBAUT donne pouvoir à Dominique MISCHI
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Arnaud MARTHEY
Sandra BOUHESSENE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Charline BARDEY donne pouvoir à Christelle LAMBERT
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI
Florian CORDIER donne pouvoir à Jean-Marc VUILLEMIN
Camille LIARD donne pouvoir à Francine COUDON

Absents (2) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° G13/2023

Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Eau et Assainissement 2022

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Le Maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

En application de l'article D.224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours au Préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

A noter que le prochain rapport 2023 sur l'assainissement ne sera plus présenté par la Ville mais par la CCDB à la suite du transfert de compétence.

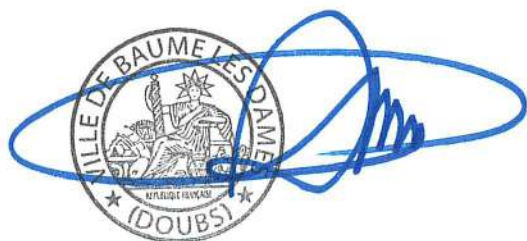
Ci-joints le RPQS relatif à l'assainissement ainsi qu'à l'eau potable établi par notre assistant à maîtrise d'ouvrage (PAGE), accompagné de la note d'information « redevances » de l'Agence Rhône Méditerranée Corse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport de l'eau potable et le rapport de l'assainissement 2022.

Vote du Conseil :

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

**Le Maire,
Arnaud MARTHEY**



EXERCICE 2022

**rapport sur le prix
et la qualité du service**

EAU POTABLE



Baume|esDames

septembre 2023

Table des matières

1.	NOTE LIMINAIRE	3
2.	CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
2.1	Présentation du territoire desservi	3
2.2	L'essentiel de l'année	3
2.3	Population	3
2.4	Les installations	4
2.5	Mode de gestion du service	4
2.6	Estimation de la population desservie (D101.0)	5
2.7	Catégories de volumes	5
2.8	Branchements, compteurs, clients	5
2.9	Volumes vendus au cours de l'exercice	6
2.10	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	6
3.	Tarification de l'eau et recettes du service (D102.0)	6
3.1	Modalités de tarification	6
3.2	Facture d'eau type	7
3.3	Recettes	8
4.	Service client	8
4.1	Satisfaction client (P155.1)	8
4.2	Recouvrement (P154.0)	9
5.	Financement des investissements	9
5.1	Travaux réalisés par la commune (€)	9
5.2	Etat de la dette du service	9
5.3	Amortissements	10
6.	Indicateurs de performance	10
6.1	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	10
6.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)	10
6.3	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	10
6.4	Indice linéaire de pertes (P105.3 et P106.3)	10
7.	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	11

1. NOTE LIMINAIRE

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, sont destinés à l'information des usagers et à la transparence de la gestion des services. Ils détaillent les activités réalisées durant l'exercice par la collectivité pour ses compétences.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-5 et 2225-5, le maire ou le président présente un rapport annuel à son assemblée délibérante. Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du CCTG.

Le décret 95-635 du 6 mai 1995, fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport.

De plus le rapport annuel doit respecter de nouvelles exigences depuis la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, selon le décret 2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007.

La circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 informe sur les modalités d'établissement du rapport

2. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

2.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal.

Compétences liées au service

- ↳ Production
- ↳ Protection des points de prélèvement
- ↳ Traitement
- ↳ Transport
- ↳ Stockage
- ↳ Distribution

Le territoire desservi est celui de la commune.

Le service assure :

- ↳ l'alimentation en eau potable des 5'151 habitants de la commune.
- ↳ La vente d'eau à la commune de GROSBOIS et au syndicat de LUXIOL
- ↳ L'achat d'eau au syndicat de Fourbanne Saint Hilaire

2.2 L'essentiel de l'année

L'année aura été marquée par la chaleur et la sécheresse. Pour la France métropolitaine 2022 a été l'année la plus chaude et au deuxième rang des années les moins arrosées.

100% des analyses d'eau sont conformes aux normes.

L'indice linéaire de pertes (ILP) qui, depuis 2018 était supérieur à 4 (valeur limite prévue au contrat) est de 3.3

A noter que plusieurs opérations de travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable sont en cours ou à venir dans le cadre d'un programme de travaux 2022/2024 (Rue de Verdun Eau potable : estimation canalisation principale 200 ml - Rue du Stand eau potable : estimation des travaux eau potable 450 ml - Places de l'Abbaye et de la République : estimation conduite principale eau potable : longueur 430 ml - Rue Besançon et Rue Pergaud : estimation des travaux eau potable 800 ml). Malgré ce bon résultat il conviendra de poursuivre la dynamique engagée pour le renouvellement des conduites d'eau potable.

2.3 Population

L'évolution de la population est présentée ci-après.

2.9 Volumes vendus au cours de l'exercice

volume (m3/an)	2018	2019	2020	2021	2022	
vendu aux abonnés du service	275'936	266'997	257'752	261'157	266'969	2.2%
<i>dont domestique</i>	207'519	198'399	195'819	235'306	235'082	-0.1%
<i>dont SRU</i>	18	560	740	399	908	127.6%
<i>dont industriel</i>	5'974	5'669	5'440		78	
<i>dont collectif</i>	37'611	34'872	32'046	7'151	7'127	-0.3%
<i>dont irrigation agricole</i>	10'270	10'265	11'094	3'373	3'976	17.9%
<i>dont bâtiments communaux</i>	11'116	15'285	10'925	14'928	19'766	32.4%
<i>dont appareils publics</i>	3'428	1'947	1'688		32	
vendu global (avec exportation)	353'886	316'865	328'085	290'456	316'568	9.0%

2.10 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

	2019	2020	2021	2022
canalisations (mL)				
longueur d'adduction	0	0	0	0
longueur de distribution	77'864	80'219	80'488	80'595
<i>dont conduites</i>	58'036	60'359	60'628	60'689
<i>dont branchements (estimation)</i>	19'828	19'860	19'860	19'906
équipements (nbre)				
appareils publics	140	140	140	144
<i>dont poteaux incendie</i>	105	105	105	107
<i>dont bouches incendie</i>	1	1	1	1
<i>dont bouches d'arrosage</i>	7	7	7	7
<i>dont bornes de puisage</i>	0	0	0	1

3. Tarification de l'eau et recettes du service (D102.0)

3.1 Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

Rémunération du service	1er février 2022	1er février 2023	
Déléataire			
Part fixe (€ HT/an)	10.55	10.95	3.8%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	0.4860	0.5202	7.0%
Commune			
Part fixe (€ HT/an)	0	0	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	0.3847	0.4223	9.8%
<i>délibération</i>			
	20.01.2022	24.01.2023	
Taxes et redevances (agence de l'eau)			
préservation des ressources en eau	0.060	0.063	5.0%
lutte contre la pollution	0.28	0.28	0.0%
TVA	5.5%	5.5%	

Les modalités d'application des différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

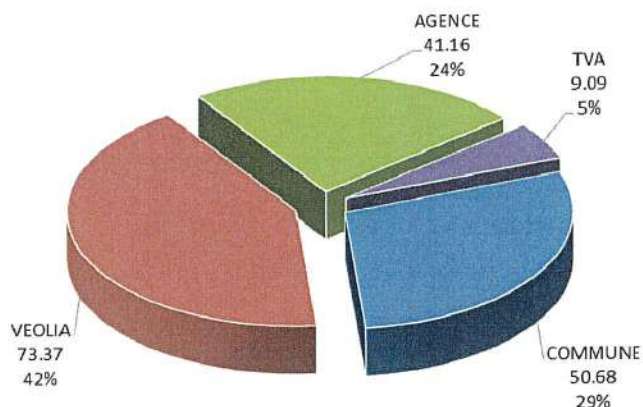
- ❖ Délibération du 24.01.2023 fixant les tarifs du service de l'eau potable pour la part collectivité.
Pour les parts collectivité
- ❖ Application du contrat et de la formule de révision du contrat d'affermage
Pour les parts délégataire

3.2 Facture d'eau type

Les composantes de la facture d'eau d'un ménage de référence (120 m³ consommés sur l'année) sont les suivantes :

coût (€) eau potable pour 120 m ³	au 1er février 2022		au 1er février 2023		
	unitaire	montant	unitaire	montant	
Part délégataire					
part fixe annuelle	10.55	68.87	10.95	73.37	3.8%
part proportionnelle	0.4860		0.5202		7.0%
Part commune					
part fixe annuelle	0	46.16	0	50.68	0%
part proportionnelle	0.3847		0.4223		10%
Redevance Agence de l'Eau					
préservation des ressources	0.06	7.20	0.06	7.56	5%
lutte contre la pollution	0.28	33.60	0.28	33.60	0%
<i>total eau potable hors TVA</i>		155.83		165.21	
TVA 5.5%		8.57		9.09	
TOTAL TTC pour 120 m³		164.40		174.30	6.0%
répartition hors taxes et redevances					
	fixe	variable	fixe	variable	
part exploitant	10.55	58.32	10.95	62.42	
part collectivité	0.00	46.16	0.00	50.68	
% part fixe (arrêté 06.08.2007)	6.4%		6.3%		
tarif eau TTC au m³ (pour 120 m³)		1.37		1.45	

répartition facture d'eau de 120 m3 au 01 février 2023
174,30 €



Prix TTC du service (D102.0) au m3 pour 120 m3 au 01.02.2023 **1,45 €** soit **0,14 centime le litre.**

Le rapport de la part fixe sur la totalité de la facture doit être inférieur à 30%. Il est de 6.5 %.

3.3 Recettes

	commune	délegataire
facturation du service		155'182
vente communes extérieures		20'098
part collectivité		113'472
reversement part collectivité	121'132	
Agence de l'Eau		18'966
travaux à titre exclusif		45'944
produits accessoires		15'178

4. Service client

4.1 Satisfaction client (P155.1)

	2018	2019	2020	2021	2022
taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1'000 clients	1.99	2.75	3.88	2.30	3.03
nombre d'interruptions de service	5	7	10	6	8
nombre de clients	2'512	2'542	2'575	2'614	2'636
taux de réclamation pour 1'000 clients	0.00	0.39	0.39		

4.2 Recouvrement (P154.0)

	2018	2019	2020	2021	2022
taux d'impayés *	1.02%	2.25%	2.20%	1.74%	2.07%
montant des impayés €	7'070	16'928	16'889	13'590	16'909
nombre des abandons de créance	0	1	0	2	0
abandon de créance €	0	137	0	1'578	0
montant facturé N-1 en € TTC	692'424	750'712	738'362	780'521	817'190

*Taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1

5. Financement des investissements

5.1 Travaux réalisés par la commune (€)

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	855'231
Montants des subventions	0
Montants des contributions du budget général	0

liste nominative	coût (€)
Avance ZAC de Champvans	20'000
Suppression Branchements plomb	12'098
Raccordement rue de l'Helvétie	37'713
Aep avenue de Verdun	140'843
Maitrise d'oeuvre canalisation rue du Stand	3'619
Maitrise d'oeuvre canalisation rues Besancon Pergaud	5'366
Maitrise d'oeuvre canalisation place Abbaye République	600
Accès réservoir rues Derrière les murs/Château Gaillard	2'008

5.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes

	2021	2022	
Encours de la dette au 31 décembre	512'939	460'542	-10%
Montant remboursé durant l'exercice	59'723	60'617	
<i>dont en capital</i>	52'113	52'397	
<i>dont en intérêts</i>	7'610	8'220	

5.3 Amortissements

Amortissement (€)	68'530
-------------------	--------

6. Indicateurs de performance

6.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Taux de conformité des prélèvements : **100%**

	contrôle sanitaire			délégataire		
	total	conformes	conformité	total	conformes	conformité
nombre de résultats d'analyse sur l'ensemble du système						
microbiologique	82	82	100%	74	74	100%
physico-chimique	111	111	100%	138	138	100%
paramètres soumis à limite de qualité						
microbiologique	32	32	100%	32	32	100%
physico-chimique	411	411	100%			
paramètres soumis à référence de qualité						
microbiologique	48	48	100%	42	41	97.6%
physico-chimique	135	134	99.3%			

6.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **93** (P103.2)

6.3 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement brut du réseau de distribution est de **80,3%**

Le rendement brut est le pourcentage du **volume consommé autorisé (V6)** par rapport au **volume mis en distribution (V4)**. Le complément du rendement correspond au pourcentage de pertes dans le réseau, soit **19,7 %**.

Les pertes étant notamment la somme des fuites, du sous comptage des compteurs clients, des utilisations frauduleuses.

6.4 Indice linéaire de pertes (P105.3 et P106.3)

L'indice linéaire de perte en réseau est de **3,3 m3/jour/km**.

Il se calcule de la façon suivante :

ILP = Volume mis en distribution (V4) – Volume consommé (V6) / (365 x Linéaire de réseau hors branchements)

ILC, Indice Linéaire de Consommation catégorise le réseau de distribution.

ILC = Volume consommé (V6) / (365 x Linéaire de réseau hors branchements)

La valeur de l'ILC détermine une catégorie de réseau (tableau ci-après) à laquelle est associée une fourchette dans laquelle l'ILP doit se situer pour un réseau de bonne qualité.

catégorie de réseau	m3/jour.km	
	ILC	ILP
rural	< 10	entre 1 et 3
semi-urbain	entre 10 et 30	entre 3 et 7
urbain	> 30	entre 7 et 12

Pour la ville de Baume les Dames l'ILC est de **13 m3/j.km**

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) doit donc se situer **autour de 4** comme le montre le tableau ci-après, il est de **3,3**.

m3/an	2018	2019	2020	2021	2022	
Volume produit (V1)	466'410	425'560	436'810	388'708	403'534	3.8%
Volume importé (V2)	11'896	13'077	14'646	12'671	11'796	-6.9%
Volume exporté (V3)	77'950	49'868	70'333	29'299	49'599	69.3%
Volume mis en distribution (V4)	400'356	388'769	381'123	372'080	365'731	-1.7%
Volume consommé autorisé (V6)	308'800	270'560	275'785	266'308	293'631	10.3%
Pertes (V5)	91'556	118'209	105'338	105'772	72'100	-31.8%

Rendement	77.1%	69.6%	72.4%	71.6%	80.3%
linéaire de conduites (km)	57.8	58.0	60.4	60.6	60.6
m3/j.km					
indice linéaire de consommation (Ilc)	15	13	13	12	13
indice linéaire de pertes (Ilp)	4.3	5.6	4.8	4.8	3.3

objectif ILP (art. 21.2 du contrat affermage) de **4**

7. Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Répondant à une demande de la Cour des Comptes de décembre 2003, le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs de performance dans le RPQS. Ils figurent aux Annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales.

Le dispositif offre aux services des collectivités un référentiel leur permettant de s'engager dans une démarche de progrès, en suivant leur progression interannuelle et **en se comparant à d'autres services**.

Il fournit par ailleurs aux usagers du service des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement des services en général.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions homogènes. Ces définitions ont été élaborés par un groupe de travail associant des experts représentatifs de tous les acteurs de la gestion des services d'eau (représentants des administrations publiques, des collectivités territoriales, des opérateurs publics et privés). Les collectivités concernées renseignent chaque année l'ensemble des indicateurs au sein de leur RPQS. **Ces indicateurs constituent la base des données de l'observatoire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.**

Afin de permettre les **comparaisons** d'une année sur l'autre et **entre services similaires**, des indicateurs de performance ont été définis. Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès.

Pour les usagers, ils constituent des éléments d'explication du prix de l'eau.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions standardisées, élaborées par un groupe de travail associant des experts représentatifs des acteurs de la gestion des services d'eau : représentants des administrations publiques, des collectivités territoriales, des opérateurs publics et privés.

Ces indicateurs doivent maintenant être renseignés chaque année par l'ensemble des services au sein du rapport annuel sur le prix et la qualité des services, prévu à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent la base des informations collectées au sein de l'observatoire.

Les indicateurs sont de deux types :

- ✓ des **indicateurs descriptifs (D....)**, qui permettent de caractériser le service,
- ✓ et des **indicateurs de performance (P....)** proprement dit qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

D101.0	nombre d'habitants desservis	5'151
D102.0	prix (€) du service de l'eau au m3 TTC (<i>pour facture de 120 m3</i>)	1.41
D151.0	délai d'ouverture des branchements nouveaux abonnés (jour)	1
P101.1	taux de conformité en limite de qualité biologique	100%
P102.1	taux de conformité en limite de qualité physico-chimiques	100%
P103.2B	indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux (0 à 120)	93
P104.3	rendement du réseau	82.6%
P106.3	indice linéaire de pertes (ILP) en m3/j.km	4.1
P107.2	taux moyen de renouvellement des réseaux	0.21%
P108.3	indice d'avancement de la protection de la ressource	80%
P109.0	montant (€) des abandons de créance	0.00
P151.1	taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (<i>pour 1'000 clients</i>)	3.03
P152.1	taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	100%
P154.0	taux d'impayé sur les factures année n-1	2.07%

Le maire
Arnaud Marthey

juillet 2023

EXERCICE 2022

rapport annuel sur le prix et la qualité
du service public

assainissement collectif



Septembre 2023

4.2.1 Taux de débordement dans les locaux des usagers (P251.1)

Taux (en nombre pour 1'000 clients) de débordement des effluents dans les locaux des usagers : **0**

4.3 Exploitation station d'épuration

Les autorisations de rejet de la station d'épuration sont régies par l'arrêté préfectoral du 06 mai 2013. Ces autorisations sont présentées en rendement moyen annuel (colonne de droite du deuxième tableau ci-après) ainsi qu'en concentrations (mg/litre) et en flux journaliers en kg/jour, présentés dans le tableau suivant.

L'arrêté précise que les rejets doivent respecter l'un ou l'autre de ces paramètres

	2019	2020	2021	2022	
volume traité total (m3)	698'775	640'282	660'022	591'530	
pluviométrie (mm)		1'014	1'309	951	
charge moyenne entrée (kg/j)					<i>réf.</i>
DCO	393	393	306	473	1'040
DBO5	172	171	120	179	480
MES	218	240	171	261	720
NTK	46	47	39	53	120
PT	5	6	8	6.0	25
<i>volume traité (m3/j)</i>	<i>2'068</i>	<i>1'750</i>	<i>1'808</i>	<i>1'787</i>	<i>4'600</i>
charge moyenne sortie (kg/j)					
DCO	45	47	26	35.1	414
DBO5	12	12	9	7.4	115
MES	7	45	5	5.7	138
NTK	19	21	11	14.3	69
PT	1.2	1.6	1.3	1.8	9.2
rendement moyen annuel					
DCO	86%	87%	90%	92%	80%
DBO5	91%	91%	91%	95%	80%
MES	96%	88%	97%	97%	90%
NTK	55%	54%	75%	74%	70%
PT	77%	73%	74%	71%	80%

Le tableau récapitulatif ci-après montre l'excellent fonctionnement de la station. Que ce soit en concentration (mg/L) ou en flux (kg/jour) les rejets sont très largement en dessous des valeurs d'autorisation de rejet.

DCO	DBO5	MES	NTK	PT
autorisation rejet en mg/L				
				* moyenne / an
90	25	30	15*	2*
concentration maxi relevée				
42.0	9.6	4.7	16.2	3.7
moyenne rejet				
21.9	3.9	3.2	7.6	1.4
autorisation rejet en kg/jour				
414	115	138	69*	9.2*
rejet maxi				
60.1	26.5	11.9	38.7	3.8
moyenne rejet				
35.1	7.4	5.7	14.3	1.8

- ✓ **PT (phosphore total)**, On constate un rendement moyen de 71% pour un objectif de 80%. Mais on voit qu'en termes de flux (moyenne annuelle pour ce paramètre) on est à 1.8 kg/j pour une autorisation 9.2, soit une conformité des rejets.

Il convient de noter qu'en 2022 les rejets sont totalement conformes aux prescriptions, que ce soit en concentration ou en pourcentage d'abattement.

C'est le résultat du travail journalier des exploitants de la station.

4.3.1 Conformité réglementaire (P254.3)

Comme nous l'avons vu ci-avant, la qualité de **l'effluent rejeté** dans le milieu naturel doit satisfaire aux conditions suivantes, en application de l'arrêté d'autorisation de rejet.

	concentration mg/L	flux kg/j
DCO	90	414
DBO5	25	115
MES	30	138
NG	15*	69*
PT	2*	9.2*

nombre d'analyses suivant arrêté préfectoral

	demandé	réalisé	conformité
DCO	12	12	100%
DBO5	12	12	100%
MES	12	12	100%
NG	12	12	100%
PT	12	12	100%

Conformité des performances de la station d'épuration au regard des prescriptions :

100%

4.3.2 Quantité de boues produite (D203.0)

Quantité de boues issues de la station d'épuration en Tonnes de matières Sèches : **83**

production de boues				
m3 boues liquides	380	224	516	300
tonnes matière sèche	95	54	89	83
siccité moyenne des boues épandues	25.0%	24.2%	17.2%	27.7%
conformité analyses	100%	100%	100%	100%

On peut noter une très bonne siccité des boues épandues, certainement liée à la nouvelle presse.

4.3.3 Taux de boues évacuées selon filières conformes (P206.3)

Taux de boues issues de la station d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation :

100%

5. TARIFICATION DU SERVICE

5.1 Tarification

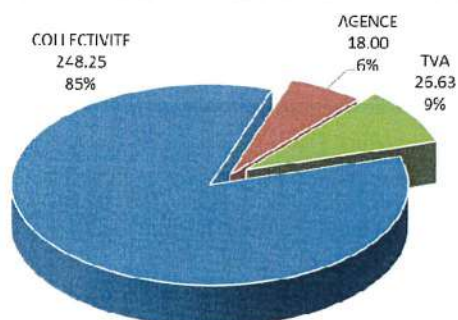
Rémunération du service	1er février 2022	1er janvier 2023
Part fixe (€ HT/an)	0	45.45
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	2.1859	1.6900
<i>délibération</i>	20.01.2022	14.12.2022
Taxes et redevances (agence de l'eau)		
modernisation réseaux de collecte	0.15	0.15
TVA	10%	10%

5.2 Facture assainissement type pour 120 m3 d'eau consommés

Les composantes du coût pour une consommation de 120 m3 sont les suivantes :

coût assainissement pour 120 m3	au 1er février 2022		au 1er janvier 2023	
	unitaire	montant	unitaire	montant
part fixe annuelle	0	262.31	45.45	248.25
part proportionnelle	2.1859		1.6900	
Redevance Agence de l'Eau				
modernisation réseaux de collecte	0.15	18.00	0.15	18.00
total assainissement hors TVA		280.31		266.25
TVA 10%		28.03		26.63
TOTAL TTC pour 120 m3		308.34		292.88
répartition hors taxes et redevance	fixe	variable	fixe	variable
part collectivité	0.00	262.31	45.45	202.80
% part fixe (arrêté 06.08.2007)	0%		22%	
tarif eau TTC au m3 (pour 120 m3) €		2.57		2.44

Coût assainissement pour 120 m3 au 01 janvier 2022
292,88 €



5.2.1 Evolution des tarifs

Le tarif au m3 a baissé de 5.02%

5.3 Recettes

	2019	2020	2021	2022	
recette (€)					
clients commune	344'919	374'249	403'444	465'913	15.5%
commune Autechaux	32'774	37'215	46'965	50'852	8.3%
contribution budget général	0	0	0	0	
TOTAL	377'692	411'463	450'409	516'765	14.7%

5.3.1 Facturation

La facturation est assurée par VEOLIA avec celle de l'eau potable.

	2019	2020	2021	2022	
assiette (m3/an)	266'997	257'752	261'157	266'969	2.2%
nombre de clients	2'542	2'702	2'614	2'636	
nombre d'habitants	5'315	5'226	5'138	5'151	

5.3.2 Taux d'impayés (P257.1)

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : **2.07%**

	2019	2020	2021	2022	
taux impayés année précédente	2.25%	2.20%	1.74%	2.07%	19.0%

6. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

6.1 Montants financiers

	2021	2022
Montants des travaux engagés (€ TTC)	328'076	1'595'849
montant des subventions	0	18'874
prime épuration	14'079	10'121

Dont les travaux suivants réalisés

agitateur STEP	17'136
ZAC de Champvans	70'000
bassin d'orage	259'159
M.O. renouvellement canalisations	14'136
réseau impase Ramasson	17'330

6.2 Etat de la dette du service (P256.2)

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

	2019	2020	2021	2022	
Encours de la dette au 31 décembre	1'008'303	1'814'495	5'163'659	4'882'142	-5.5%
Montant remboursé durant l'exercice	146'963	187'091	171'718	323'860	88.6%
<i>dont en capital</i>	129'723	163'808	150'836	281'517	
<i>dont en intérêts</i>	17'240	23'283	20'882	42'344	

6.3 Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissement (€)	209'554
-------------------	---------

6.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Sans objet.

6.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Sans objet.

6.6 Taux moyen de renouvellement des réseaux (P253.2)

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0%.

Avec L_n le linéaire de réseau remplacé l'année n , il se calcule de la façon suivante pour l'année n :

$$Tr = ((L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}) / 5) / (\text{Linéaire de réseau de desserte})$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires branchements et eaux pluviales) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

7. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau :

7.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Le service a reçu 0 demandes d'abandon de créances au cours de l'exercice et 0€ ont été abandonnés ni versés à un fond de solidarité.

7.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Sans objet.

Le maire
Arnaud Marthey

Septembre 2023



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**
(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 15
- Votants : 25
- Ayant donné procuration : 10
- Absents : 4

Date de convocation

08/09/2023

Date d'affichage

21/09/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUATORZE SEPTEMBRE, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de SEPTEMBRE.

Etaient présents (15) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Sylviane MARBOEUF, Annie GIRARDAT, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Emmanuelle WISSANG-GIRARD, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND.

Procurations données (10) :

Christian BASSENNE donne pouvoir à Gérard GLEIZE
Julien BOILLOT donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI (à partir de 21h30)
Colette ROMANENS donne pouvoir à Annie GIRARDAT
Laure THIEBAUT donne pouvoir à Dominique MISCHI
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Arnaud MARTHEY
Sandra BOUHESANE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Charline BARDEY donne pouvoir à Christelle LAMBERT
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI
Florian CORDIER donne pouvoir à Jean-Marc VUILLEMIN
Camille LIARD donne pouvoir à Francine COUDON

Absents (4) :

Jean-Claude MAURICE (à partir de 21h30 départ du mandat)
Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Maud BEAUQUIER (à partir de 21h30)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° G12/2023

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association Souvenir Français

L'association « Souvenir Français » sollicite une subvention exceptionnelle. Aussi, afin de soutenir leurs actions (entretien des tombes des soldats morts pour la France, achats de gerbes pour les cérémonies de la Ville, sensibilisation des jeunes générations...), **il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association Souvenir Français une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €.**

Vote du Conseil :

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

**Le Maire,
Arnaud MARTHEY**

